

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 5 octobre 2020 à 20 h virtuellement.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette présent par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents, également par vidéoconférence :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11533)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant l'annonce faite par le Gouvernement du Québec le 28 septembre 2020, qui décrétait la Capitale-Nationale, dont la Côte-de-Beaupré fait partie, une zone rouge à fort risque de propagation de la Covid-19, soit selon le décret # 1020-2020 ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence, que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités

4. Demande en zone PIIA – lotissement de six (6) nouveaux lots résidentiels
5. Demande en zone PIIA – construction d’une nouvelle résidence lot 446 sur le chemin du Curé
6. Demande en zone PIIA – lotissement d’un nouveau lot industriel lot 86-31 sur le boulevard 138
7. Demande en zone PIIA- construction d’un nouveau bâtiment industriel lot 86-31 sur le boulevard 138
8. Demande en zone PIIA – remblai au 138 avenue de la Montagne
9. Demande en zone PIIA – installation d’un conteneur d’entreposage au 374 avenue Royale
10. Contrat de déneigement borne-fontaine des Chenaux – saison 2020-2021
11. Embauche garde pour le déneigement 2020-2021
12. Achat de sable – saison hivernale 2020-2021
13. Recommandation d’embauche – pompier volontaire
14. Demande d’aide financière – formation des pompiers volontaires
15. Programmation de travaux révisée TECQ 2019-2023
16. Projet de condos industriels – report de l’échéancier
17. Mandat au procureur – recherche de titres de propriété
18. Mandat au courtier – vente du 1 rue Leclerc
19. Demande d’aide financière – Programme Aide au Développement des Infrastructures culturelles
20. Démission de M. Michel Thibodeau – responsable de l’urbanisme
21. Demande de salle gratuite – Les Semeurs d’Espoir
22. Vente de parcelles de terrain – Séminaire de Québec
23. Correspondances et divers
24. Paiement des comptes
25. Levée de l’assemblée

## 2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11534)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 8 septembre 2020 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

## 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal que le renouvellement de la convention collective avec les employés de l’aréna Côte-de-Beaupré a été accepté et que le tout sera signé dans les prochains jours. Il mentionne également avoir reçu le rapport annuel du Réseau Biblio pour la bibliothèque Emma-Duclos et donne les grandes lignes de ce rapport. Il mentionne en dernier lieu qu’une rencontre entre divers intervenants de la CMQ et de la MRC a eu lieu et que des informations supplémentaires seront données prochainement afin d’éclaircir les dispositions sur la coupe d’arbres en bande riveraine.

Monsieur Christian Lebel, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu’au niveau de l’OMH de la Côte-de-Beaupré il y aurait une unité locative de disponible au complexe familial à Saint-Tite-des-Caps et qu’ils sont à la recherche pour combler cette unité le plus tôt possible.

## 4. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement de six (6) nouveaux lots résidentiels (Rés. # 11535)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire des lots 322-p et 324-p le long du boulevard 138 ;

Considérant que la demande de permis vise l’ajout et la création de six (6) nouveaux lots résidentiels ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Fr-8, aux abords du boulevard 138 ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite pour tout terrain immédiatement contigu au boulevard 138, dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l'article 4.2-11 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.3 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords d'un chemin public inscrit au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que les autorisations d'accès au boulevard 138 pour ces terrains ont déjà été accordées par le ministère des Transports du Québec ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis déposée par le propriétaire des lots 322-p et 324-p situés aux abords du boulevard 138 afin d'y créer six (6) nouveaux lots à vocation résidentielle et ce, selon les plans déposés au responsable de l'urbanisme.

#### 5. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une nouvelle résidence lot 446 sur le chemin du Curé  
(Rés. # 11536)

Considérant la demande de permis formulée par les mandataires du lot 446 sur le chemin du Curé ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 446 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-47 ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal est assujettie au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 8 mètres, une profondeur de 9,2 mètres, une hauteur moyenne de 6,34 mètres et est conforme aux normes applicables ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable ;

Considérant que la végétation présente sur le terrain visé par la construction de la résidence projetée sera préservée à plus de 60 % ;

Considérant l'autorisation accordée par le ministère de l'Environnement pour ce terrain ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble des obligations émises sous cette autorisation ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les mandataires du lot 446 situé sur le chemin du Curé afin d'y construire une nouvelle résidence unifamiliale et ce, selon les plans déposés au responsable de l'urbanisme.

#### 6. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement d'un nouveau lot industriel lot 86-31 sur le boulevard 138  
(Rés. # 11537)

Considérant la demande de permis de lotissement formulée par les mandataires du lot 86-p situé sur le boulevard 138 ;

Considérant que la demande de permis vise la création du lot 86-31 via la subdivision du lot 86-p pour des fins de construction industrielle ;

Considérant que le lot créé aura une superficie de 11 780,4 mètres carrés, un frontage à la ligne avant de 76,96 mètres et une profondeur moyenne de 155,33 mètres, ce qui respecte la réglementation ;

Considérant que le lotissement projeté est situé aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que le lotissement projeté est assujéti au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l'article 4.2-11 ;

Considérant que le lotissement projeté permettra la mise en place d'un nouveau site industriel ;

Considérant que le lot créé respectera la réglementation applicable ;

Considérant le nouveau plan déposé pour le lot résiduel créé qui le rendra conforme à la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les mandataires du lot 86-p situé sur le boulevard 138 afin d'y créer un nouveau lot 86-31 à vocation industrielle et ce, selon les plans déposés au responsable de l'urbanisme.

#### 7. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'un nouveau bâtiment industriel lot 86-31 sur le boulevard 138  
(Rés. # 11538)

Considérant la demande de permis de construction formulée par les mandataires du lot 86-31 sur le boulevard 138 ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'un bâtiment industriel ;

Considérant que l'implantation d'un bâtiment principal sur tout terrain immédiatement contigu au boulevard 138 est assujéti au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l'article 4.2-1 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone C-28 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 15,24 mètres, une profondeur de 20,79 mètres et une hauteur de 5,20 mètres ;

Considérant que le bâtiment projeté sera implanté à 89,32 mètres de la limite avant du lot, plus de 35 mètres de la limite arrière du lot, 22,08 mètres de la limite latérale gauche du terrain et 35,61 mètres de la limite latérale droite du terrain ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable ;

Considérant la présentation faite par le promoteur et les explications données aux membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant que le requérant de la demande a déposé l'ensemble de la documentation requise ;

Considérant les modifications apportées aux plans déposés par les demandeurs afin de se conformer à certaines normes, notamment à ce qui a trait à l'espace conteneur ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les mandataires du lot 86-31 situé sur le boulevard 138 afin d'y construire un nouveau bâtiment à vocation industrielle et ce, selon les plans déposés au responsable de l'urbanisme.

#### 8. DEMANDE EN ZONE PIIA

Remblai au 138 avenue de la Montagne (Rés. # 11539)

Considérant la demande de permis déposée par les propriétaires du 138 avenue de la Montagne afin d'y effectuer du remblai ;

Considérant que la demande de permis vise le nivellement du terrain à l'aide d'un remblai issu des travaux du boulevard 138 ;

Considérant que les travaux projetés seront situés aux abords de l'avenue de la Montagne ;

Considérant que le nivellement d'un terrain modifiant le niveau de plus de 0,3 mètre aux abords du boulevard 138 est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-5 ;

Considérant que le remblai aura une hauteur débutant à 4,26 mètres et sera étalé sur une pente 1 : 2 ;

Considérant que les requérants ont déposé des documents ne permettant pas une juste compréhension de la demande (plan non à l'échelle) ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps refuse la demande déposée par les propriétaires du 138 avenue de la Montagne afin d'y effectuer le remblai proposé. Le Conseil municipal invite les demandeurs à formuler une nouvelle demande en déposant des plans qui permettront une meilleure et juste compréhension du remblai proposé.

## 9. DEMANDE EN ZONE PIIA

### Installation d'un conteneur d'entreposage au 374 avenue Royale (Rés. # 11540)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du 374 avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise l'installation d'un bâtiment complémentaire faisant l'objet de matériaux récupérés à des fins structurelles (conteneur maritime) afin d'y effectuer de l'entreposage ;

Considérant que la construction ou l'installation d'un bâtiment complémentaire faisant l'objet de matériaux récupérés à des fins structurelles (conteneur maritime) est assujettie au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l'article 12.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 3,04 mètres, une profondeur de 6,09 mètres et une hauteur de 2,28 mètres ;

Considérant que la construction projetée sera recouverte afin de s'harmoniser avec le bâtiment principal présent sur place ;

Considérant que le bâtiment projeté respectera l'ensemble de la réglementation ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par le propriétaire du 374 avenue Royale afin d'y installer un bâtiment complémentaire (conteneur maritime) pour y effectuer de l'entreposage et ce, selon les plans déposés au responsable de l'urbanisme.

## 10. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – BORNE-FONTAINE DES CHENAU Saison 2020-2021 (Rés. # 11541)

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a demandé un prix pour le déneigement de la borne-fontaine sèche dans le secteur des Chenaux ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- Déneigement Tomy Lachance 200 \$ plus taxes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour le déneigement de la borne-fontaine sèche du secteur des Chenaux à l'entreprise Déneigement Tomy Lachance au coût de 200 \$ plus taxes. Monsieur Lachance déneigera donc ladite borne-fontaine à partir de la première neige de 2020 jusqu'à la fin du printemps 2021.

## 11. EMBAUCHE GARDE POUR LE DÉNEIGEMENT 2020-2021 (Rés. # 11542)

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une bonne planification pour la garde et le déneigement à chaque année ;

Considérant que l'hiver est à nos portes et qu'il est nécessaire d'avoir le personnel pour effectuer un déneigement adéquat de jour, de nuit comme les fins de semaine ;

Considérant les approches effectuées auprès de la personne qui a fait ce travail lors de l'hiver dernier et du bon travail que cette personne a exécuté ;

Considérant l'analyse que les membres du Conseil municipal ont effectuée dans ce dossier pour la saison hivernale qui approche ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est autorisé à procéder à l'embauche de la personne suivante pour la garde de déneigement pour la période hivernale 2020-2021 : soit monsieur Jerry Racine.

La période d'emploi sera de vingt (20) semaines; soit de la fin novembre 2020 à la mi-avril 2021 et le salaire sera payé sur une base forfaitaire. En dehors des vingt (20) semaines de l'entente, monsieur Racine sera sur appel et payé à l'heure selon les tarifs établis par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. Monsieur Racine sera la seule personne responsable de la garde durant ces vingt semaines.

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, est autorisé à signer le contrat de travail, selon les conditions déjà préétablies avec le Conseil municipal.

#### 12. ACHAT DE SABLE – SAISON HIVERNALE 2020-2021 (Rés. # 11543)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en invitation de prix auprès de cinq (5) entrepreneurs de la région pour l'achat du sable nécessaire pour l'hiver 2020-2021 ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- |                                    |                             |
|------------------------------------|-----------------------------|
| - Déneigement Daniel Lachance Inc. | 7,28 \$ la tonne métrique ; |
| - Excavation Lafontaine Ltée       | 8,07 \$ la tonne métrique ; |

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat d'achat du sable pour l'hiver 2020-2021 à la compagnie Déneigement Daniel Lachance Inc. au coût de 7,28 \$ la tonne métrique livrée au garage municipal, soit au 374 avenue Royale à Saint-Tite-des-Caps. Le sable ainsi acheté sera mélangé à un additif. Ce mélange sera fait par cette même compagnie soit sur le site de celle-ci. L'achat de sable prévu pour l'hiver 2020-2021 est de 1 100 tonnes métriques.

#### 13. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – POMPIER VOLONTAIRE (Rés. # 11544)

Considérant que, lors de l'embauche de monsieur Charles -Étienne Sylvain comme journalier aux travaux publics, il était déjà prévu que celui-ci soit engagé comme pompier volontaire au sein du service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité ;

Considérant que le SSI a grandement besoin de pompiers disponibles de jour afin de répondre aux appels d'urgence et ainsi respecter les obligations du schéma de couverture de risques ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour recommander, à la Ville de Beaupré, l'embauche de monsieur Charles-Étienne Sylvain à titre de pompier à temps partiel pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

#### 14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

##### Formation des pompiers volontaires (Rés. # 11545)

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 dudit programme ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

#### 15. PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE TECQ 2019-2023

(Rés. # 11546)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et de ses annexes* ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant qu'avant le 15 octobre de l'année, le Directeur général et Secrétaire-trésorier devra fournir au ministère une programmation de travaux révisée et mise à jour des coûts des travaux réalisés et à venir ;



Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version # 2 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

16. PROJET DE CONDOS INDUSTRIELS  
Report de l'échéancier (Rés. # 11547)

Considérant les démarches et processus enclenchés par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de construire un bâtiment de quatre (4) condos industriels sur les terrains lui appartenant dans le parc industriel ;

Considérant certains retards lors de différentes étapes engendrées par des ajouts, ou modifications de certains détails du projet ;

Considérant que la Municipalité a reçu les plans et devis officiels pour l'appel d'offres, le 17 septembre dernier seulement ;

Considérant les différentes étapes qui restent à faire et à prévoir avant la mise en service de ce bâtiment ;

Considérant que l'automne est déjà arrivé et qu'il devient difficile de réaliser toutes ces étapes avant l'hiver souvent hâtif ;

Considérant les discussions qui ont eu lieu avec la firme Aupoint qui assiste la Municipalité dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Directeur général et Secrétaire-trésorier ainsi qu'à la firme Aupoint de reporter l'échéancier restant du projet de construction de condos industriels au printemps prochain afin de réunir les combinaisons gagnantes au projet.

#### 17. MANDAT AU PROCUREUR

##### Recherche de titres de propriété (Rés. # 11548)

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est en cours de procédure avec la réforme cadastrale sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que, lors de la remise des plans préliminaires, il est apparu qu'il existe un litige en ce qui a trait à la propriété d'un chemin qui est considéré comme privé ;

Considérant que le dépôt officiel de la réforme cadastrale est prévu pour la fin novembre 2020 et qu'il est nécessaire d'éclaircir ce litige ;

Considérant que la recherche en titres de propriété de ce chemin est nécessaire et doit se faire par des personnes compétentes ;

Considérant les discussions qui ont eu lieu entre le procureur de la Municipalité soit Lavery de Billy et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, dont celui-ci a fait le résumé au Conseil municipal lors de la rencontre de travail du 28 septembre ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate la firme Lavery de Billy afin d'effectuer les recherches en titres de propriété nécessaires pour le chemin en question.

#### 18. MANDAT AU COURTIER – VENTE DU 1 RUE LECLERC (Rés. # 11549)

Considérant que le mandat au courtier pour la vente de l'immeuble situé au 1 rue Leclerc vient à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Considérant que c'est toujours la volonté du Conseil municipal de vendre cet immeuble ;

Considérant les discussions qui ont eu lieu entre les membres du Conseil municipal afin de changer certains critères de vente de cet immeuble ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle le mandat avec le courtier de la firme Remax, soit madame Mireille Lessard et ce, selon les nouveaux critères de vente établis en rencontre de travail du Conseil municipal.

#### 19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

##### Programme Aide au Développement des Infrastructures culturelles (Rés. # 11550)

Considérant le programme d'aide financière « Programme Aide au Développement des Infrastructures culturelles » qui a été mis à la disposition d'organismes ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps fait partie des organismes admissibles à ce programme ;

Considérant que la Municipalité a comme projet la construction d'un bâtiment culturel au parc des loisirs afin d'y accueillir les locaux de la bibliothèque et diverses activités culturelles, sur le terrain de loisirs appartenant à la Municipalité ;

Considérant les différentes consultations que la Municipalité a réalisées auprès des citoyens ainsi que des organismes de son territoire ;

Considérant que ce projet de construction vise à répondre aux différents besoins des citoyens de la Municipalité, dont l'accessibilité universelle à ses installations, la centralisation des services offerts ainsi que diverses demandes en lien avec la Politique familles et aînés que la Municipalité a intégrée ;

Considérant que la Municipalité a absolument besoin de cette aide financière afin de réaliser ce projet ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps autorise la présentation du projet « nouveau bâtiment culturel et de loisirs » qui serait situé au parc des loisirs auprès du ministère de la Culture dans le cadre du Programme Aide au Développement des Infrastructures culturelles.

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du Ministre.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désigne monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### 20. DÉMISSION DE M. MICHEL THIBODEAU Responsable de l'urbanisme (Rés. # 11551)

Considérant que monsieur Michel Thibodeau occupait le poste de responsable de l'urbanisme au sein de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que monsieur Thibodeau a remis sa démission au Directeur général et Secrétaire-trésorier le 24 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Michel Thibodeau à titre de responsable de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à compter du 9 octobre 2020. Par conséquent, le Directeur général et Secrétaire-trésorier, est autorisé à procéder à l'affichage pour trouver une nouvelle personne afin de combler le départ de monsieur Thibodeau.

#### 21. DEMANDE DE SALLE GRATUITE Les Semeurs d'Espoir (Rés. # 11552)

Considérant les circonstances entourant toutes les mesures en lien avec la pandémie qui sévit présentement ;

Considérant qu'en date de la présente séance régulière du conseil et en fonction des interdictions et autorisations émises par la santé publique, les organismes municipaux peuvent encore tenir certaines activités prévues à leur horaire ;

Considérant la demande de l'organisme Les Semeurs d'Espoirs pour obtenir la grande salle des loisirs de la Municipalité afin de tenir deux (2) activités prévues en octobre, mais dont les règles de distanciation ne pourraient être respectées dans leur installation privée ;

Considérant qu'en fonction des indications fournies dans leur demande, il sera possible de respecter les règles de la santé publique pour tenir ce type d'activité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de prêter gratuitement la grande salle des loisirs à l'organisme Les Semeurs d'Espoir, dans le but d'organiser deux (2) activités qui se tiendront les 16 et 26 octobre prochain. La responsable devra signer le formulaire d'engagement à respecter toutes les règles de distanciation et toutes les obligations en vigueur au moment de la tenue de leurs activités; le tout sous condition que ce type d'activité soit encore permis à ces dates.

## 22. VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN Séminaire de Québec (Rés. # 11553)

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est en cours de procédure avec la réforme cadastrale sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que, lors de la remise des plans préliminaires, trois (3) parcelles de terrain, provenant de l'ancien tracé de la route 15 dans le secteur des Chenaux, sont propriété de la Municipalité ;

Considérant que le dépôt officiel de la réforme cadastrale est prévu pour la fin novembre 2020 ;

Considérant que ces trois (3) parcelles de terrain sont identifiées aux plans préliminaires comme les numéros de lots 6 213 432, 6 213 433 et 6 213 448 ;

Considérant les démarches effectuées par le Séminaire de Québec auprès de la Municipalité afin de voir notre ouverture à leur céder ces trois (3) parcelles de terrain qui seraient incorporées aux lots à grande surface les entourant et appartenant déjà au Séminaire de Québec ;

Considérant les vérifications que la Municipalité a effectuées afin de connaître les valeurs de ces trois (3) parcelles de terrain ;

Considérant les négociations intervenues entre le Séminaire de Québec et la Municipalité pour trouver une entente et un prix de vente ;

Considérant la proposition acceptée par le représentant du Séminaire de Québec par son courriel du 2 octobre 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de vendre les trois (3) parcelles de terrain identifiées aux plans préliminaires de la réforme cadastrale sous les lots # 6 213 432, 6 213 433 et 6 213 448. Le montant de la vente est de 13 360 \$. Le Séminaire de Québec sera responsable de voir à officialiser la transaction auprès des arpenteurs s'occupant de la réforme cadastrale ou auprès d'un professionnel habilité à le faire; le tout au frais du Séminaire de Québec.

Monsieur le Maire Majella Pichette ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance sont autorisés à signer tout document en lien avec cette transaction.

## 23. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une correspondance du ministère des Transports du Québec en réponse à notre résolution # 11510 et disant que, selon leur dernier rapport de circulation du boulevard 138, aucun problème de densité de circulation n'a été observé.

- Le procès-verbal du Comité des loisirs de leur rencontre tenue le 23 septembre dernier.
- Le rapport annuel 2019-2020 du Réseau Biblio de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le procès-verbal de la bibliothèque Emma-Duclos de leur rencontre tenue le 24 août dernier.

24. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11554)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de septembre 2020 et totalisant la somme de 148 079,03 \$.

Salaires

Pér. du 06/09 au 12/09	12 423,71 \$	Pér. du 13/09 au 19/09	7 326,78 \$
Pér. du 20/09 au 26/09	7 249,95 \$	Pér. du 27/09 au 03/10	7 315,05 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES PAR ÉCRIT

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'a reçu aucune question du public avant la séance, de façon écrite.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11555)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 46.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier